

# GRILLE D'ÉQUITÉ DÉCISIONNELLE

## EN TOUT TEMPS

- Accessibilité, réceptivité et honnêteté
- Discrétion sur le contenu du dossier (en parler seulement aux personnes appropriées)
- Gestion des attentes (ne pas créer de faux espoirs)
- Communications claires et complètes
- Offre d'excuse si erreur

## AVANT DE PRENDRE UNE DÉCISION

- Conserver une ouverture d'esprit avant d'avoir eu toutes les informations
- Fournir l'information adéquate (avis de rencontre, avis qu'une décision sera prise, raison de la rencontre, règlement applicable, droit d'être accompagné, délais à respecter, impacts possibles, etc.)
- Fournir l'information en temps utile (délai raisonnable)
- Être la bonne personne pour prendre la décision (légitimité, impartialité et objectivité)
- Entendre la personne dans un cadre approprié (verbalement ou par écrit)
- Offrir un temps raisonnable et de qualité pour écouter la personne

## PENDANT LA PRISE DE DÉCISION

- Considérer les intérêts des parties
- Analyser tous les faits pertinents
- Proposer, si possible, des options de solution
- Vérifier que la décision est raisonnable, proportionnelle et objective
- S'assurer que la décision est basée sur des informations pertinentes et véridiques
- Veiller à ce que la décision respecte les libertés et droits fondamentaux de la personne (dont la Charte des droits et liberté)
- Respecter l'interprétation des objectifs de la norme (S'assurer que l'impact de la décision est cohérent avec l'intention sous-jacente du législateur)

## APRÈS LA PRISE DE DÉCISION

- Communiquer la décision prise et ses justifications
- Transmettre cette décision dans un délai raisonnable
- Aviser la personne de son droit d'appel